

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Direction de l'Urbanisme Tel :04.90.38.55.04

Mail: urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame DENIER Sabine 500 Avenue des Sorgues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE Dossier : DP08405424F0356 Demandeur : DENIER Sabine Déposé le : 16/09/2024 Complété le : 16/09/2024

Travaux : 500 avenue des Sorgues Le Clos du Cardinal 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- Affichage sur le Terrain : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

2 1 OCT. 2024

Monsieur Le Premier Adjoint Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP08405424F0356				
Date de demande de pièces :		Lotissement de 1 lot		
Dossier complet depuis le :	16/09/2024			
Par :	Mme DENIER Sabine			
Demeurant à :	500 Avenue des Sorgues 84800 l'Isle sur la Sorgue	SP créée : 0		
Pour des travaux de :	Division en vue de construire			
Sur un terrain sis :	0525 CHEMIN DU PONT DE LA SABLE Le Clos du Cardinal 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BV-0366			

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu l'avis du Canal de Carpentras

ARRETE

ARTICLE 1: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de division susvisée.

Décision exécutoire le 7 1 OCT. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

2 1 OCT. 2024

Monsieur Le Premier Adjoint Denis SERRE



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE":

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE: Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE**: Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Carpentras, le 2 octobre 2024

Mairie de l'Isle sur la Sorgue Direction de l'urbanisme Hôtel de Ville - Rue Carnot - BP 50038 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX 1

Objet: Avis sur déclaration préalable – DP 084 054 24 F 0356

Suivi du dossier : Pascale ARNAUD - 04 90 63 10 73

Monsieur le Président.

Vous m'avez consulté concernant la déclaration préalable de Madame DENIER Sabine sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (dossier n°DP 084 054 24 F 0356reçu par nos services le 26/09/2024) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section BV parcelle n° 366) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de division de cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émets un <u>avis favorable</u> sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

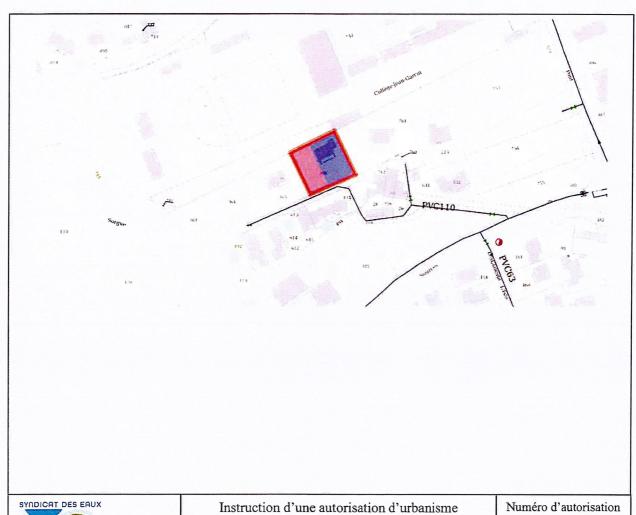
Le Président,

232, Av. Frédéric Mistral 84200 CARPENTRAS

2 04 90 63 10 73

@ contact@canaldecarpentras.com

L ISLE SUR LA SORGUE Numéro d'autorisation DP08405424F0356



SYNDICAT	DES EAUX
DURRACE	- VENTOUX

29, Chemin du pont

84460 CHEVAL-BLANC

Téléphone : 04 90 06 68 68

Télécopie: 04 90 06 68 69 Courriel: contact@sedv84.fr

Service de l'Eau Potable

<u>Demandeur</u>: DENIER Sabine <u>Ref. Cadastrales</u>: BV-0366 Numéro d'autorisation DP08405424F0356 Date de réception 26/09/2024 Date de réponse 02/10/2024 Signature

Réponse

Lot à bâtir : Raccordable Reliquat bâti : Raccordé Demande d'avis reçue par le ASST le : 26/09/2024



AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

	NOM DU DEMANDEU	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
P08405424F0356	DENIER SABINE	525 chemin pont de la sable à L'Isle sur la Sorgue (BV 366)	Demande DP en vue de Construire
Zonage Assainissem	ent:	☐ Futur Collectif	☐ Non Collectif
FAC/PFAC-AD :	□ oui	lon	
1) ETAT DES P	ARCELLES CADASTREES :		
⊠ non de l'intermédiaire	réseau privé	d'assainissement collectif mai d'assainissement collectif.	s raccordable par
		S EAUX USEES - ASSAINISSEM	
		déclaration préalable, <u>est en zo</u> lux usées communal est obliga	
			toire.
III devra se faire su	r le réseau public exista	nt avenue des Sorque.	
		nt avenue des Sorgue.	
		nt avenue des Sorgue. rfaitement étanche aux eaux d	e pluie, nappes etc
Le réseau privé su	r la parcelle doit être pa	•	
Le réseau privé su	r la parcelle doit être pa s ou de piscine ne do à l'assainissement co	rfaitement étanche aux eaux d	le réseau d'assainissemen
Le réseau privé su Les eaux pluviale Une participation	r la parcelle doit être pa es ou de piscine ne do à l'assainissement co uire.	rfaitement étanche aux eaux d ivent en aucun cas rejoindre	le réseau d'assainissemen dans le cadre du dépôt d'u



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme Hôtel de ville Rue Carnot BP 50038 84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel:

pads-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur:

RITTER Celine

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 26/09/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP08405424F0356** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

0525, CHEMIN DU PONT DE LA SABLE

Le Clos du Cardinal

84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Référence cadastrale :

Section BV , Parcelle nº 0366

Nom du demandeur :

DENIER Sabine

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- · de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- · d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- · d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU DRI Provence Aples du Sud -

Agence Recordement Marché d'affaires

enedis.fr

ENEDIS - Accueil Urbanisme

445 Rue André Ampère

13290 Aix en Provence

